

**França Médical Distribution SAS**  
Société par actions simplifiée au capital de 23.001 euros  
Siège social : ZI de Bousset, 425 avenue Victorin, 13790 Bousset  
380 348 060 RCS Paris

(la "Société")

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE  
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le 31 décembre 2024,

La soussignée, Groupe Gaillard, société par actions simplifiée au capital de 6.776.385 euros, dont le siège social est situé à ZI de Bousset, 425 avenue Victorin, 13790 Bousset, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 303 616 304, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Leduc, détenant l'intégralité des actions et droits de vote émis par la Société ("Associé Unique"),

a décidé de prendre, conformément aux articles 10 et 13 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

L'Associé Unique atteste avoir eu à sa disposition l'ensemble des documents d'information devant lui permettre de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur les décisions à prendre.

**PREMIERE DECISION**

*(Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire)*

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Stéphane Leduc de ses fonctions de Président et décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour et ce, pour une durée illimitée :

**Kerlinkin Médical SAS**  
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros  
Siège social : 26 rue Darnétout, 75018 Paris  
922 272 166 RCS Paris

L'Associé Unique décide qu'indépendamment du remboursement sur présentation des justificatifs appropriés des frais et dépenses professionnels qu'elle aurait engagés dans le cadre de sa mission de Président, la société Kerlinkin Médical ne sera pas démentée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

*Monsieur Stéphane Leduc déclare, au nom et pour le compte de Kerlinkin Médical, qu'il représente, accepter les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour la société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction, susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

## **DEUXIEME DECISION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux déclarations ci-dessus adoptées.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique par DocuSign.

*À titre de convention de preuve, le soussigné convient d'établir le présent procès-verbal sur support électronique par le biais du service DocuSign, le signataire reconnaissant à cette signature électronique, conforme aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 dit eIDAS et à l'article 1367 du Code civil, la même valeur que sa signature manuscrite et acceptant de conférer date certaine à celle attribuée à la signature de la présente par le service précité.*

Fait par DocuSign, le 31 décembre 2024,

**Groupe Gaillard**

DocuSigned by  
*M. Stéphane Leduc*  
47211794276418

Par : \_\_\_\_\_

Nom : **Stéphane Leduc**

Titre : **Président**